

## Communauté germanophone

### Le Parlement décide l'instauration du dialogue citoyen permanent

**Lors de sa séance plénière du 25 février 2019, le Parlement de la Communauté germanophone a adopté la proposition de décret visant à institutionnaliser la participation citoyenne en Communauté germanophone. Ainsi, il jette les bases pour la mise en place d'un système permanent de participation citoyenne. Un premier dialogue citoyen est prévu début 2020.**

Cette décision a été prise sur base d'un modèle élaboré spécialement pour la Communauté germanophone par un groupe composé d'experts belges et internationaux.

Par cette initiative, le Parlement entend atteindre trois objectifs :

- Faire participer activement les citoyens ;
- Rendre les processus politiques compréhensibles ;
- Renforcer l'adhésion aux choix politiques.

La participation des citoyens à l'élaboration des politiques est assurée par divers organes et procédés : des panels citoyens se saisiront de différents thèmes proposés par les citoyens-mêmes et émettront des recommandations. Ensuite, ils en débattront avec les parlementaires et le gouvernement pour décider si et de quelle manière ces recommandations doivent être mises en œuvre. A la fin de ce processus, une sorte de « convention » entre les responsables politiques et les citoyens reprendra les recommandations qui seront réalisées ou non.

Grâce à la participation à ces panels, les citoyens auront un meilleur aperçu du travail des responsables politiques : ils comprendront mieux ce que signifie s'informer de manière exhaustive, échanger des arguments et s'accorder enfin sur un texte.

La participation des citoyens au processus de décision politique devrait favoriser la légitimation des décisions publiques et ainsi renforcer également les institutions démocratiques.

### Les piliers du dialogue citoyen

Afin d'atteindre les objectifs, trois principes ont été définis :

Stabilité : les citoyens sont convoqués régulièrement à des réunions pour débattre de certains sujets et émettre des recommandations. Un conseil citoyen organise ces réunions et supervise la mise en œuvre.

Représentativité : les participants au dialogue sont tirés au sort. Ceci permet également de faire participer des citoyens qui ne se seraient probablement jamais exprimés sans cela. Lors de la sélection, certains critères – comme l'âge, le sexe, la provenance géographique et la situation socio-économique – doivent être respectés, afin que les citoyens sélectionnés

constituent un échantillon représentatif de la population. Par ailleurs, un changement continu des participants au dialogue est prévu.

Qualité du dialogue : il faut que les citoyens soient bien préparés, informés et encadrés, afin qu'ils puissent formuler leurs recommandations en connaissance de cause.

## **L'organisation du dialogue citoyen**

Le dialogue citoyen en Communauté germanophone est basé sur trois organes :

- Un conseil citoyen composé de 24 citoyens ;
- Des panels citoyens de 25-50 membres ;
- Un secrétaire permanent.

La pierre angulaire du dialogue est le panel citoyen. Dans ces panels, des thématiques seront débattues et des recommandations formulées. Les panels citoyens se réuniront entre une à trois fois par an et seront composés de 25 à 50 citoyens. La participation sera libre, les participants seront tirés au sort parmi les citoyens âgés de 16 ans et plus, ayant leur domicile principal en région de langue allemande. Idéalement, ils devraient constituer un échantillon représentatif de la population. Les personnes exécutant certains mandats, fonctions ou charges publics seront exclues afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Les thématiques seront choisies par un conseil citoyen composé de 24 citoyens. Idéalement, ce seront des citoyens ayant déjà participé auparavant aux panels citoyens. Ils seront également tirés au sort. Leur mandat sera limité à 18 mois ; tous les 6 mois, un tiers des membres du conseil citoyen sera remplacé. Le conseil citoyen se réunira régulièrement. Son rôle est la préparation, l'organisation et le suivi des panels citoyens. Par ailleurs, le conseil citoyen évaluera les panels citoyens, afin d'en tirer des conclusions pour les panels à venir. Enfin, le conseil citoyen surveillera la mise en œuvre des recommandations.

Le conseil citoyen sera épaulé par un secrétaire permanent. Il s'occupera de la gestion journalière du dialogue citoyen et préparera toutes les décisions du conseil citoyen et du panel citoyen. Ceci implique surtout l'organisation et l'exécution du tirage au sort, le recrutement du modérateur, la sélection des informations et des experts, la communication externe, la gestion du budget et de tous les aspects logistiques comme la réservation de la salle, la restauration, etc. Le secrétaire permanent sera un membre de l'administration du Parlement et sera désigné par le greffier.

## **Le déroulement du dialogue citoyen**

Le conseil citoyen déterminera les thèmes abordés lors du dialogue citoyen. Ceux-ci devraient en général relever des compétences de la Communauté germanophone. Cette limitation est importante, puisqu'il est dans l'intérêt des citoyens et des responsables politiques que les recommandations du panel citoyen puissent effectivement être mises en œuvre. Il sera possible de traiter de thématiques en dehors des compétences de la Communauté germanophone uniquement si elles suscitent un intérêt public exceptionnel. Le conseil citoyen pourra aborder les propositions de sujets qui lui sont soumises par ses propres membres. Des propositions pourront également être formulées par les groupes politiques et le gouvernement. Afin de limiter l'influence de ces derniers, le nombre de propositions est limité à trois par année civile. Par ailleurs, les citoyens de Communauté germanophone pourront également soumettre des propositions. Afin de garantir une certaine représentativité, ces propositions devront être soutenues par au moins 100 citoyens. En fin de compte, le conseil citoyen déterminera tout à fait librement les thèmes qui seront abordés par le panel citoyen.

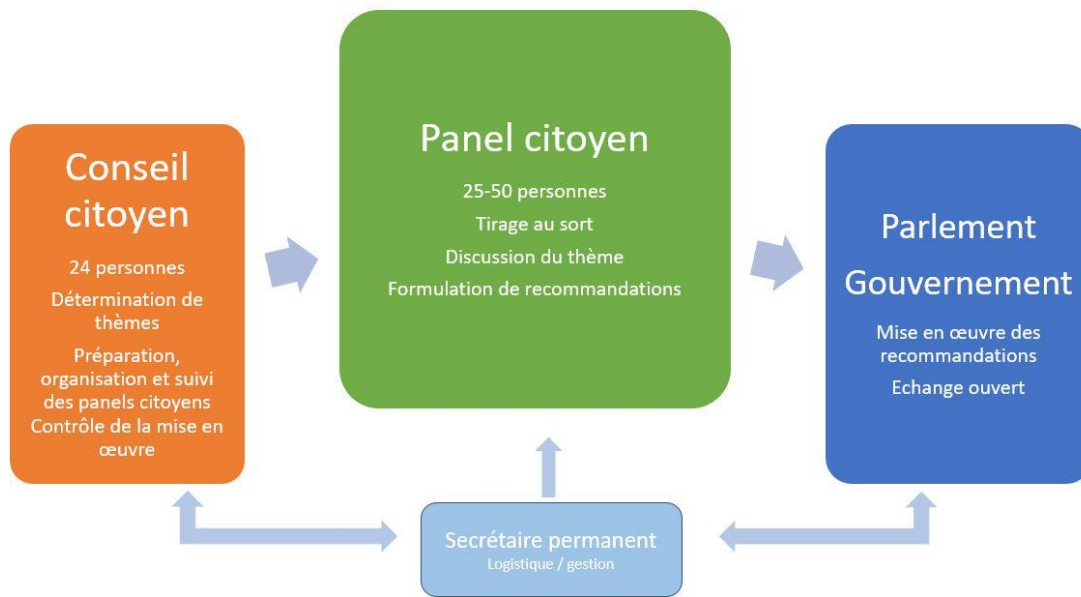
Dès que le thème sera déterminé, le panel citoyen sera convoqué. Les citoyens auront besoin d'environ 2 à 3 jours pour traiter le sujet.

Afin de pouvoir décider en connaissance de cause, un dossier d'information sera établi, divers experts et intervenants seront consultés, et des discussions approfondies auront lieu.

Ce processus sera accompagné et suivi par un modérateur compétent. Finalement, le panel citoyen adoptera, idéalement par consensus, une série de recommandations.

La formulation des recommandations doit être suivie d'actions concrètes. Comme le parlement et le gouvernement en sont les premiers responsables, le processus prévoit un échange ouvert entre les citoyens et les responsables politiques. Dans un premier temps, les recommandations seront présentées et débattues lors d'une séance de commission publique. Ensuite, les membres de la commission et le ministre responsable se réuniront afin de formuler un avis relatif aux recommandations. Cet avis déterminera s'il est possible que les recommandations soient mises en œuvre et de quelle manière. Si les représentants politiques parviennent à la conclusion qu'une recommandation ne peut être mise en œuvre, il faudra motiver cette décision de façon explicite. Enfin, les citoyens et les responsables politiques se réuniront une dernière fois pour en débattre.

Ceci ne signifie pourtant pas tout à fait l'achèvement du dialogue citoyen. En effet, le conseil citoyen va suivre la mise en œuvre des recommandations. Endéans une année, une séance de commission publique supplémentaire sera organisée. Lors de cette séance, à laquelle assisteront les participants du panel citoyen, un compte-rendu sera fait sur la mise en œuvre des recommandations. Si nécessaire, d'autres séances peuvent être organisées.



### Les moyens mises à disposition

Le conseil citoyen adoptera chaque année un budget qu'il doit soumettre pour approbation au Bureau du parlement. Après approbation, les moyens correspondants seront prévus dans le budget du Parlement de la Communauté germanophone.

Ces moyens financiers permettront de financer la rémunération du secrétaire permanent, l'indemnité des citoyens participants au conseil citoyen et aux panels citoyens, les frais organisationnels et logistiques, les honoraires des experts et du modérateur, les coûts occasionnés par le tirage au sort, etc.

Le montant prévu dépendra surtout du nombre, de la taille et de l'ampleur des panels citoyens. Pour 2 panels citoyens et 10 réunions du conseil citoyen par an, les experts estiment le coût total à environ 140 000 euros par an.